

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JAN/022	OBJET : ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A TROIS MOULINS HABITAT SA – REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS SIS 21 AVENUE DU GENERAL DU TAILLIS A NANGIS (77370) AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE
<u>Date du conseil municipal</u> 25/01/2021	
<u>Date de la convocation</u> 19/01/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et notamment son article 2298,

VU la demande de garantie financière formulée par le bailleur Trois Moulins Habitat SA à concurrence de 100 % d'un emprunt total de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS (485 421 €) qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir les dépenses entraînées pour la réhabilitation de 18 logements sis 21 Avenue du Général du Taillis à Nangis,

VU le contrat de prêt n° 117671 en annexe signé entre Trois Moulins Habitat SA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 14 janvier 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 485 421 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117671 constitué de 2 lignes du prêt (PAM Eco-prêt d'un montant de 216 000 € et PAM d'un montant de 269 421 €) destiné à financer les travaux de réhabilitation de 18 logements sis 21 Avenue du Général du Taillis à Nangis.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPORTE la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JAN-022-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

**Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JAN-022-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

